

Les auto-entrepreneurs* fin décembre 2020

Fin décembre 2020, le réseau des Urssaf dénombre 1 928 000 auto-entrepreneurs (AE) administrativement actifs, soit 287 000 de plus sur un an (+ 17,5 %). Cette hausse, analogue à celle de l'année précédente (288 000) malgré un contexte marqué par les mesures de confinement et de restrictions liées à la crise sanitaire, s'explique par un rythme encore soutenu des immatriculations (599 000 sur l'année, soit 3,1 % de plus qu'en 2019). Le nombre de radiations s'établit quant à lui à 312 000 comptes sur l'année (+ 6,3 % par rapport à 2019, en tenant compte d'une simulation de celles-ci pour le quatrième trimestre 2019).

1 071 000 auto-entrepreneurs déclarent un chiffre d'affaires positif au dernier trimestre 2020, soit 8,7 % de plus que l'année précédente. Ces auto-entrepreneurs économiquement actifs représentent 55,5 % des inscrits ; ils étaient 60,0 % un an plus tôt. En lien avec la crise sanitaire, la part des AE économiquement actifs a atteint au deuxième trimestre 2020 son niveau le plus bas depuis 2011 (47,5%).

Sur l'ensemble de l'année 2020, le chiffre d'affaires global s'établit à 15,94 milliards d'euros, soit 0,8 % de plus qu'en 2019 malgré un deuxième trimestre 2020 en baisse de 17,3 % sur un an. Au quatrième trimestre 2020, il augmente de 5,7 % sur un an.

Le chiffre d'affaires moyen enregistré au dernier trimestre 2020 (4 368 euros) est quant à lui en baisse de 2,8 % sur un an.

La crise sanitaire a affecté de manière très contrastée les différents secteurs d'activité et les territoires. Certains secteurs ont été contraints de fermer sur la quasi-totalité de l'année (activités récréatives et activités sportives notamment), tandis que d'autres ont au contraire bénéficié des effets du confinement (services de livraison en particulier).

Le chiffre d'affaires a globalement été plus dynamique dans les régions de la façade ouest de la métropole.

TABLEAU 1

nombre d'auto-entrepreneurs (AE) et chiffre d'affaires

	2019 T4	2020 T1	2020 T2	2020 T3	2020 T4
Nombre de comptes ouverts ou fermés sur les 12 derniers mois (milliers)					
Nombre d'immatriculations au dispositif AE (1)	581	576	552	583	599
<i>Evolution annuelle (en %)</i>	25,7	17,2	7,1	7,3	3,1
Nombre de radiations de comptes AE (2)	294 (226)**	290 (222)**	280 (213)**	275 (208)**	312 (379)**
<i>Evolution annuelle (en %)</i>	2,8	-1,0	-5,5	-8,2	6,3
Création nette de comptes AE (1)-(2)	288	287	273	308	287
Nombre de comptes en fin de trimestre (milliers)					
Nombre de comptes AE administrativement actifs (3)	1 641 (1 708)**	1 759 (1 826)**	1 836 (1 903)**	1 954 (2 021)**	1 928 (1 928)**
<i>Evolution annuelle (en %)</i>	21,3	19,5	17,4	18,7	17,5
Nombre de comptes AE économiquement actifs (4)	985	921	873	1 013	1 071
<i>Evolution annuelle (en %)</i>	15,4	7,6	-5,5	7,4	8,7
Part des comptes AE économiquement actifs (4)/(3)	60,0% (57,7%)**	52,3% (50,4%)**	47,5% (45,9%)**	51,8% (50,1%)**	55,5% (55,5%)**
<i>Evolution annuelle (en points)</i>	-3,1 pt	-5,8 pt	-11,5 pt	-5,4 pt	-4,5 pt
Chiffre d'affaires du trimestre					
Chiffre d'affaires global (millions d'euros) (5)	4 426	3 537	3 287	4 433	4 678
<i>Evolution annuelle (en %)</i>	24,8	4,2	-17,3	10,6	5,7
Chiffre d'affaires moyen (euros) (5)/(4)	4 493	3 842	3 766	4 379	4 368
<i>Evolution annuelle (en %)</i>	8,2	-3,1	-12,5	2,9	-2,8

Source : Urssaf

* Le champ de cette publication porte sur les seules micro-entreprises soumises au régime micro-social sous-jacent au dispositif auto-entrepreneur institué en 2009 ; elle exclut les micro-entreprises payant leurs cotisations sociales selon le droit commun (cf. sources et méthodologie).

** Au premier semestre de chaque année N, un traitement à date d'effet au 31 décembre N-1 radie les AE qui n'ont pas déclaré de chiffre d'affaires durant deux années consécutives (cf. sources et méthodologie). En raison de la crise sanitaire, les radiations au 31/12/2019 ont été reportées d'un an. Une estimation de ces radiations a donc été réalisée afin de préserver la cohérence des séries. Les chiffres entre parenthèses fournissent à titre indicatif le niveau des indicateurs avant estimation.

Dans le cadre du changement d'identité de l'Acos – désormais nommée Urssaf Caisse nationale – la collection « Acos Stat » devient « Stat'ur ». Cette collection, déjà présente dans le réseau régional des Urssaf, continue de décliner en 3 volets (conjoncture, bilan et étude) les analyses statistiques des données collectées par les Urssaf.



Fin décembre 2020, le nombre d'auto-entrepreneurs (AE) inscrits, ayant ou non déclaré un chiffre d'affaires, est de 1,928 million (*tableau 1 et graphique 1*), en progression de 17,5 % sur un an (+ 287 000). Le rythme des immatriculations¹ est resté soutenu en 2020 (599 000 sur 12 mois) malgré une nette décélération sous l'effet des mesures restrictives mises en œuvre dans le cadre de la crise de la Covid. Ainsi, après une progression de 25,7 % observée fin 2019, l'évolution annuelle des immatriculations est passée à + 17,2 % au premier trimestre 2020, puis à + 7,1 % et + 7,3 % aux deux trimestres suivants, avant de terminer l'année sur un rythme de + 3,1 %. Les radiations, fortement réduites aux deuxième et troisième trimestres (respectivement - 5,5 % et - 8,2 % sur un an) ont été plus nombreuses en fin d'année (+ 6,3 %). Ces évolutions tiennent compte des radiations automatiques de 2021 à effet au 31 décembre 2020 des AE n'ayant déclaré aucun chiffre d'affaires durant deux années consécutives, ainsi que des radiations automatiques qui n'avaient exceptionnellement pas eu lieu en 2020 en raison de la crise. Pour ces dernières, la date d'effet a été réestimée au 31 décembre 2019.

La crise sanitaire et les mesures de restriction associées ont marqué les évolutions des nombres d'AE économiquement actifs, ainsi que les montants de chiffres d'affaires déclarés. Ainsi, alors qu'elle oscillait entre 55 % et 65 % depuis 2013, la part d'AE économiquement actifs – ceux déclarant un chiffre d'affaires – est passée à 47,5 % au deuxième trimestre 2020 avant de remonter à 55,5 % en fin d'année, soit 4,5 points de moins que fin 2019. De même, le chiffre d'affaires global s'est

effondré au deuxième trimestre 2020 (- 17,3 % sur un an) avant de rebondir (+ 5,7 % en fin d'année) sans toutefois retrouver le dynamisme observé fin 2019 (+ 22,3 %). Sur l'ensemble de l'année 2020, le chiffre d'affaires global s'établit à 15,94 milliards d'euros, soit 0,8 % de plus qu'en 2019. Fin 2020, le chiffre d'affaires trimestriel moyen diminue sur un an (- 2,8 %, après + 9,2 % fin 2019) pour la première fois depuis 2015. Il s'établit à 4 368 euros.

Des secteurs inégalement impactés par la crise sanitaire...

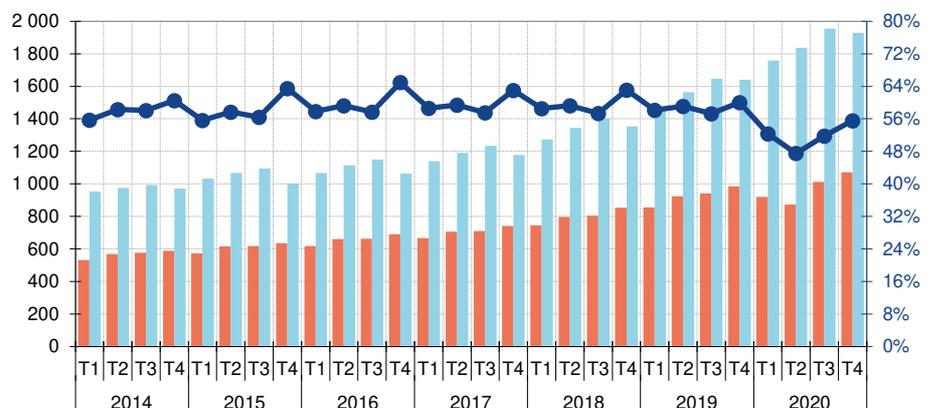
Les impacts de la crise sanitaire sont contrastés selon les secteurs d'activité (*tableaux 2 et 2bis*), certains ayant été contraints de fermer sur la quasi-totalité de l'année, tandis que d'autres ont au contraire bénéficié des effets du confinement.

L'activité a été fortement réduite dans les secteurs ayant subi des fermetures administratives. Ainsi, le nombre d'AE déclarant un chiffre d'affaires diminue en 2020 dans les secteurs des arts, spectacles et activités récréatives (- 15,7 % sur un an fin 2020), les commerces de détail sur marchés (- 12,1 %), les activités sportives (- 11,2 %), les taxis et VTC (- 8,6 %), et les activités d'hébergement (- 8,2 %). Dans ces secteurs, le chiffre d'affaires moyen déclaré chute respectivement de 12,5 %, 10,6 %, 24,8 %, 51,9 % et 28,1 %. Les activités de restauration et débits de boissons, très concernées par les restrictions, connaissent une baisse d'un quart de leur chiffre d'affaires (- 25,3 % pour le chiffre d'affaires trimestriel global et - 26,8 % pour le chiffre d'affaires trimestriel moyen).

GRAPHIQUE 1

évolution des nombres de comptes administrativement et économiquement actifs

- Nombre d'AE économiquement actifs (échelle gauche)
- Nombre d'AE administrativement actifs (échelle gauche)
- Part d'AE économiquement actifs (échelle droite)

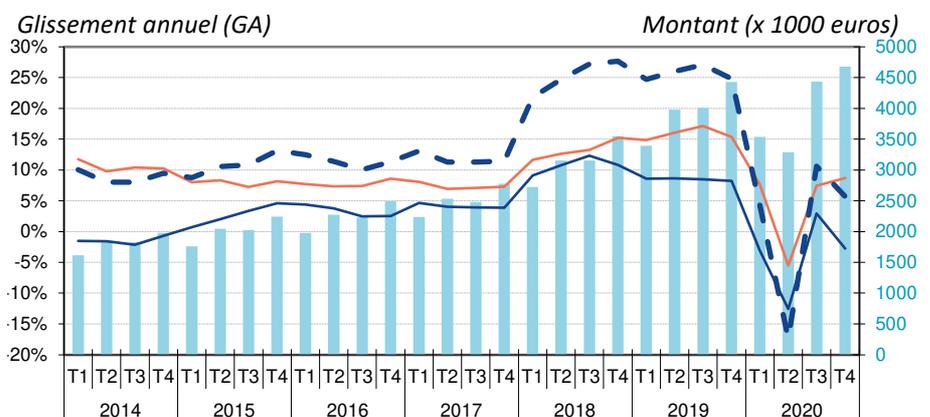


Source : Urssaf

GRAPHIQUE 2

glissement annuel du nombre d'auto-entrepreneurs économiquement actifs et du chiffre d'affaires trimestriel

- Chiffres d'affaires trimestriel (niveau)
- Nombre d'AE économiquement actifs (GA)
- - - Chiffres d'affaires trimestriel (GA)
- Chiffres d'affaires trimestriel moyen (GA)



Source : Urssaf

¹ Une immatriculation peut correspondre à une ré immatriculation rattachée à un SIREN existant. Il s'agit donc d'une notion différente de celle de la création d'entreprise retenue par l'Insee.



D'autres secteurs ont au contraire bénéficié des effets du confinement. C'est le cas notamment des activités de poste et de courrier, qui ont été dynamisées par la livraison de produits manufacturés et de denrées alimentaires à domicile (+ 63,3 % d'AE économiquement actifs). Leur chiffre d'affaires global progresse de 55,5 % sur un an. En revanche, leur chiffre d'affaires trimestriel moyen diminue de 5,0 % sur un an.

Les activités immobilières (+ 21,6 % d'AE économiquement actifs, + 7,9 % de CA moyen), d'informatique, information et communication (+ 20,4 %, + 3,6 %), le commerce de gros (+ 7,2 %, + 4,6 %) ou encore les activités de BTP, qu'elles soient de gros œuvre (+ 11,9 %, + 5,9 %), d'installation (+14,3 %, + 1,4 %) ou de finition (+ 8,9 %, + 3,2 %) restent bien orientées.

...comme les régions

Sur le plan géographique, des différences sont également notables. Ainsi, les évolutions du nombre d'AE économiquement actifs dans l'année sont contrastées, s'échelonnant (en métropole) de 5,1 % en Bourgogne à 10,9 % en Île-de-France, cette dernière bénéficiant notamment du dynamisme des services de livraison. Les régions Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Centre-Val de Loire enregistrent aussi des taux d'évolution annuelle supérieurs à 9 %. A contrario, les régions Midi-Pyrénées, Auvergne et Basse-Normandie affichent des taux inférieurs à 7 %.

Concernant le chiffre d'affaires, les régions de l'ouest de la France affichent des hausses de plus de 8 % alors que les évolutions sont nettement plus modérées dans les régions du sud (+ 2,8 % en Paca) et du Grand Est (+ 3,8 % en Champagne-Ardenne), ainsi qu'en Ile-de-France (+ 2,8 %).

Frédéric Boittelle

Urssaf Basse-Normandie

Frédérique Borie

Urssaf Centre-Val de Loire

Floriane Legrand

*Direction des statistiques, des études et de la prévision (Disep),
Département des études statistiques et de l'animation du
réseau (Desar)*

Guillaume Lièvre

Urssaf de Poitou-Charentes



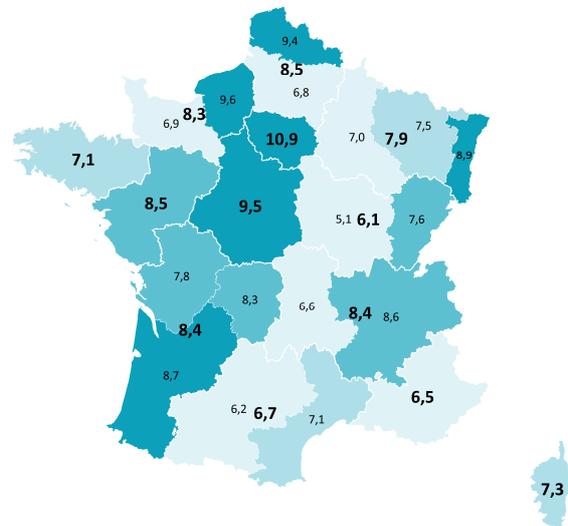
Les publications statistiques de l'Urssaf Caisse nationale et de son réseau sont consultables en ligne sur www.urssaf.org dans la rubrique Observatoire économique. On y trouve aussi des précisions sur les sources et les méthodologies.

Des données, ainsi que des datavisualisations, sont en outre disponibles sur l'espace « open data » du portail open.urssaf.fr.

CARTE 1

glissement annuel du nombre d'auto-entrepreneurs économiquement actifs au 31 décembre 2020

moyenne France entière : 8,7 %

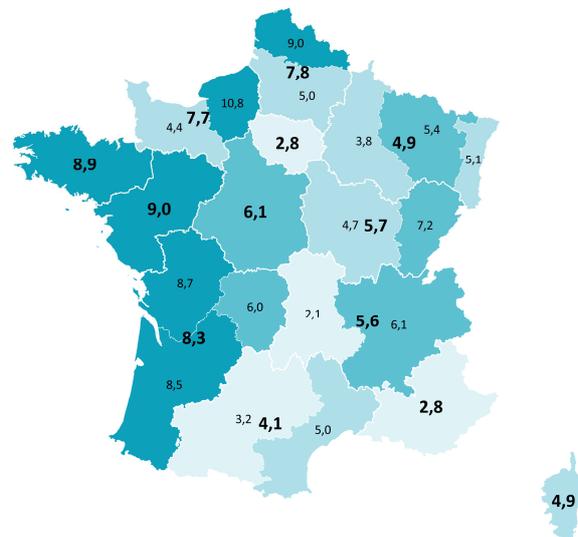


Source : Urssaf

CARTE 2

glissement annuel du chiffre d'affaires des auto-entrepreneurs au quatrième trimestre 2020

moyenne France entière : 5,7 %



Source : Urssaf

Note : les chiffres en gras portent sur le périmètre des régions administratives en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.



TABLEAU 2

les auto-entrepreneurs par secteur d'activité fin décembre 2020

Secteur d'activité	Nombre d'immatriculations au dispositif AE sur les 12 derniers mois			Nombre de radiations de comptes AE sur les 12 derniers mois			Nombre d'AE administrativement actifs en fin de trimestre			
	milliers			milliers			milliers	Glissement annuel (%)		
	2019 T4	2020 T2	2020 T4	2019 T4	2020 T2	2020 T4	2020 T4	2019 T4	2020 T2	2020 T4
AZ - Agriculture, sylviculture et pêche	0,6	0,6	0,6	0,4	0,4	0,4	3,0	8,0	8,0	8,8
CZ1 - Industrie	25,6	26,1	26,9	9,7	9,3	10,0	100,0	23,7	22,0	20,3
CZ2 - Métiers de bouche	6,3	5,6	5,9	4,1	3,8	3,9	24,4	10,8	7,8	8,8
F1 - BTP gros-œuvre	15,0	14,8	15,6	7,9	7,5	8,0	61,5	15,3	13,8	14,1
F2 - BTP travaux d'installation	14,1	14,0	15,1	6,8	6,5	6,9	53,1	19,5	17,6	18,3
F3 - BTP travaux de finition	22,4	20,8	20,5	11,8	11,2	11,4	95,5	13,9	11,4	10,6
G1 - Commerce-réparation d'automobiles	14,4	14,0	15,4	8,4	7,9	8,5	43,6	19,3	17,1	18,7
G2 - Commerce de gros, intermédiaires du commerce	17,9	17,4	20,6	9,5	9,0	10,1	55,5	23,0	19,6	23,5
G3 - Commerce de détail alimentaire hors métiers de bouche	1,6	1,6	1,8	1,0	0,9	1,0	4,7	18,9	18,3	21,5
G4 - Commerce de détail non alimentaire (hors pharmacie)	14,7	12,5	11,7	9,7	9,1	9,3	51,8	11,2	6,9	4,9
G5 - Commerce de détail sur marchés non classé ailleurs	9,0	7,6	7,1	7,3	6,8	6,7	49,5	3,6	1,5	0,7
G6 - Commerce de détail non spécialisé	21,0	23,4	30,1	11,1	11,2	13,5	63,4	26,7	27,6	35,6
HZ1 - Taxis - VTC	8,0	6,3	5,1	4,5	4,0	4,1	19,3	23,8	12,8	5,5
HZ2 - Transports routier de fret et déménagement	2,1	2,2	2,5	1,0	1,0	1,2	5,1	39,4	35,8	35,4
HZ3 - Activités de poste et de courrier	59,2	56,5	82,1	25,6	23,4	31,9	139,3	60,4	41,1	56,3
HZ4 - Autres activités de transports et entreposage	1,4	1,2	1,3	1,1	1,0	1,0	4,0	8,2	6,3	8,9
IZ1 - Hébergement	2,5	2,1	2,1	1,0	1,0	1,1	10,5	19,1	11,9	10,5
IZ2 - Restauration et débits de boissons	16,3	15,4	20,4	9,3	8,7	9,2	51,7	21,0	16,9	27,6
JZ - Informatique, information et com.	25,2	24,8	26,1	13,1	12,6	14,4	74,7	23,8	20,4	18,6
KZ - Activités financières et d'assurance	4,0	3,7	3,8	2,2	2,1	2,3	10,8	24,8	18,4	16,3
LZ - Activités immobilières	15,9	15,6	17,7	7,2	7,1	8,2	44,5	33,1	26,7	27,2
M1 - Activités juridiques	0,4	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2	1,4	10,1	3,1	3,9
M2 - Acti. comptables, de conseil et d'ingénierie	23,0	21,8	21,1	12,3	12,3	13,4	65,4	22,6	17,3	13,2
M3 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	48,2	44,6	45,5	27,8	26,4	30,3	114,1	26,0	19,2	15,4
M4 - Activités spécialisées de design, graphisme et d'infographie	13,9	13,1	14,2	6,6	6,2	6,8	49,7	20,8	17,3	17,5
M5 - Autres activités scientifiques et techniques	25,1	23,9	23,3	12,3	11,7	13,0	85,5	20,5	17,0	13,7
N1 - Activités de nettoyage	19,7	20,3	21,6	6,8	6,7	7,6	65,6	33,4	29,6	27,1
N2 - Autres activités de service administratif et de soutien	18,9	17,3	16,7	9,6	9,1	10,1	60,3	21,1	16,1	12,4
PZ - Enseignement	26,8	24,9	26,0	14,5	13,9	15,1	102,9	15,5	12,7	11,8
QZ - Santé	21,1	19,1	19,3	10,5	10,1	10,9	90,8	14,7	11,3	10,1
R1 - Arts, spectacles et autres activités récréatives	26,0	22,8	20,7	13,5	12,8	13,6	92,4	17,2	12,2	8,2
R2 - Activités sportives	10,5	9,3	8,8	5,2	4,8	5,2	46,4	14,2	11,0	8,5
S1 - Réparations hors automobile	6,1	6,4	7,3	3,3	3,1	3,2	29,8	12,5	13,2	15,7
S2 - Coiffure et soins du corps	16,5	15,7	16,5	7,6	7,1	7,2	74,8	15,9	13,9	14,2
S3 - Autres services personnels	27,8	26,3	25,6	10,3	10,5	12,0	83,3	33,4	25,0	19,6
UZ - Autres	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1	-34,4	-30,2	-47,6
TOTAL	581,4	552,3	599,4	293,6	279,7	312,0	1 928,5	21,3	17,4	17,5

Source : Urssaf

Définitions

Est considéré comme **administrativement actif** un AE ayant été immatriculé avant ou pendant la période et non radié au cours de cette période, qu'il ait déclaré ou pas un chiffre d'affaire positif.

Est considéré comme **économiquement actif** un AE ayant déclaré un chiffre d'affaires positif sur la période étudiée.



TABLEAU 2bis

les auto-entrepreneurs par secteur d'activité fin décembre 2020

Secteur d'activité	Nombre d'AE économiquement actifs en fin de trimestre					Chiffre d'affaires trimestriel global			Chiffre d'affaires trimestriel moyen		
	milliers	Glissement annuel (%)			% AE éco. actifs	millions d'euros	GA (%)		euros	GA (%)	
		2020 T4	2019 T4	2020 T2			2020 T4	2020 T4		2020T2	2020T4
AZ - Agriculture, sylviculture et pêche	2,1	4,5	2,0	6,6	68,2	7,5	-3,7	7,0	3 645	-5,7	0,3
CZ1 - Industrie	65,2	17,1	3,4	14,3	65,2	225,4	-13,0	9,8	3 457	-15,8	-3,9
CZ2 - Métiers de bouche	14,2	8,1	-14,1	1,2	58,3	65,2	-19,1	3,3	4 580	-5,8	2,0
F1 - BTP gros-œuvre	37,6	11,2	2,2	11,9	61,2	252,4	-1,6	18,6	6 707	-3,7	5,9
F2 - BTP travaux d'installation	34,7	14,9	5,8	14,3	65,2	268,5	-7,1	15,8	7 748	-12,1	1,4
F3 - BTP travaux de finition	62,3	11,2	-1,1	8,9	65,2	412,6	-12,8	12,3	6 626	-11,8	3,2
G1 - Commerce-réparation d'automobiles	20,6	13,4	1,0	10,3	47,3	97,1	-15,3	-0,8	4 706	-16,1	-10,0
G2 - Commerce de gros, intermédiaires du commerce	26,0	19,5	-2,3	17,2	46,9	192,1	-7,7	22,6	7 387	-5,5	4,6
G3 - Commerce de détail alimentaire hors métiers de bouche	2,4	9,7	-8,1	6,6	50,7	14,9	-4,2	7,8	6 239	4,2	1,2
G4 - Commerce de détail non alimentaire (hors pharmacie)	29,9	7,0	-13,6	0,3	57,7	129,7	-27,1	-5,1	4 336	-15,7	-5,4
G5 - Commerce de détail sur marchés non classé ailleurs	27,6	0,6	-29,4	-12,1	55,8	71,0	-42,7	-21,4	2 571	-18,9	-10,6
G6 - Commerce de détail non spécialisé	29,3	14,3	3,6	21,5	46,2	143,2	20,2	25,9	4 883	15,9	3,7
HZ1 - Taxis - VTC	9,6	44,2	-14,7	-8,6	49,9	27,3	-63,9	-56,1	2 836	-57,7	-51,9
HZ2 - Transports routier de fret et déménagement	2,1	35,2	6,8	17,2	41,3	7,1	-17,1	9,4	3 385	-22,4	-6,6
HZ3 - Activités de poste et de courrier	40,3	65,3	30,4	63,3	28,9	73,9	35,3	55,1	1 835	3,8	-5,0
HZ4 - Autres activités de transports et entreposage	1,8	6,0	-22,4	0,4	45,1	6,2	-41,5	-8,4	3 402	-24,6	-8,8
IZ1 - Hébergement	6,3	16,9	-18,6	-8,2	60,0	17,7	-67,0	-34,0	2 816	-59,5	-28,1
IZ2 - Restauration et débits de boissons	22,5	16,4	-15,8	2,1	43,5	88,6	-42,3	-25,3	3 935	-31,5	-26,8
JZ - Informatique, information et com.	41,2	18,3	9,4	20,4	55,2	242,8	20,7	24,8	5 889	10,4	3,6
KZ - Activités financières et d'assurance	6,0	20,9	5,2	16,7	55,4	38,6	-6,2	14,4	6 467	-10,8	-2,0
LZ - Activités immobilières	20,1	29,6	5,3	21,6	45,1	172,2	-0,7	31,2	8 576	-5,7	7,9
M1 - Activités juridiques	1,0	7,9	-2,1	3,3	77,1	9,8	0,4	10,7	9 369	2,6	7,2
M2 - Acti. comptables, de conseil et d'ingénierie	35,8	14,2	-6,0	11,4	54,7	199,1	-12,5	9,5	5 561	-6,9	-1,7
M3 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	52,4	18,3	-6,6	12,1	45,9	310,2	-7,8	11,1	5 925	-1,3	-0,9
M4 - Activités spécialisées de design, graphisme et d'infographie	28,6	15,1	0,1	17,3	57,6	119,5	-12,1	10,9	4 175	-12,2	-5,5
M5 - Autres activités scientifiques et techniques	47,5	14,3	-9,1	7,4	55,6	207,9	-19,2	6,0	4 373	-11,1	-1,3
N1 - Activités de nettoyage	39,7	25,2	13,2	18,9	60,5	152,9	-1,7	18,6	3 851	-13,2	-0,3
N2 - Autres activités de service administratif et de soutien	33,7	15,4	-12,0	0,0	55,9	131,3	-29,4	-6,3	3 895	-19,8	-6,3
PZ - Enseignement	64,6	11,8	-16,5	3,7	62,8	222,7	-32,4	-2,3	3 446	-19,1	-5,8
QZ - Santé	69,8	11,1	-4,8	6,7	76,9	246,5	-29,2	10,4	3 530	-25,7	3,5
R1 - Arts, spectacles et autres activités récréatives	42,5	14,4	-34,2	-15,7	46,0	118,9	-49,4	-26,2	2 799	-23,1	-12,5
R2 - Activités sportives	25,3	11,6	-24,6	-11,2	54,5	59,4	-46,4	-33,2	2 348	-28,9	-24,8
S1 - Réparations hors automobile	20,0	6,7	0,5	9,5	67,1	73,9	-9,0	10,0	3 695	-9,5	0,5
S2 - Coiffure et soins du corps	56,4	11,6	0,1	7,2	75,4	140,6	-31,7	-14,0	2 493	-31,8	-19,8
S3 - Autres services personnels	51,6	27,2	4,1	13,1	62,0	130,3	-20,4	3,2	2 525	-23,5	-8,7
UZ - Autres	0,1	-36,3	-53,1	-46,3	60,1	0,4	-56,7	-33,1	5 133	-7,6	24,5
TOTAL	1 071,0	15,4	-5,5	8,7	55,5	4 677,6	-17,3	5,7	4 368	-12,5	-2,8

Source : Urssaf

Sources et méthodologie

Le régime de l'auto-entrepreneur (AE) a été créé par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Il concerne les activités commerciales, artisanales et certaines activités libérales. Sont exclues du dispositif les professions libérales affiliées à une caisse de retraite autre que la Cipav (Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse) ou la SSI (Sécurité Sociale des Indépendants), à savoir, notamment, les activités agricoles rattachées à la Mutualité sociale agricole (MSA), les professions juridiques et judiciaires, les professions de santé, les experts comptables, les agents généraux d'assurance. Sont également exclues les activités relevant de la TVA immobilière (opérations des

marchands de biens, lotisseurs, agents immobiliers...). Les AE sont, comme les autres travailleurs indépendants, affiliés à la SSI pour l'assurance maladie. Ce régime est caractérisé par :

- des formalités de création allégées,
- le paiement de cotisations uniquement lorsque l'activité génère un chiffre d'affaires,
- le caractère libératoire des versements de cotisations et contributions sociales et, si le revenu fiscal de référence ne dépasse pas un certain seuil, de l'impôt sur le revenu (cf. taux infra),
- l'absence de limitation de durée, dès lors que le chiffre d'affaires est inférieur aux seuils du régime micro-fiscal (soit 82 200 € pour



une activité d'achat/revente et 32 900 € pour une activité de prestations ou de service en 2016). En cas de dépassement, sans toutefois dépasser les seuils de franchise de TVA (90 300 € pour les activités d'achat-vente et 34 900 € pour les activités de prestation de services), il est possible de conserver le régime d'AE l'année du dépassement et la suivante,

- la franchise de TVA, et donc sa non-récupération.

Taux applicables en 2020	Prélèvement social forfaitaire	Versement libérateur de l'impôt sur le revenu
Vente de marchandises	12,8 %	1,0 %
Prestations de services commerciales ou artisanales	22 %	1,7 %
Autres prestations de services relevant du RSI	22 %	2,2 %
Activités libérales relevant de la CIPAV	22 %	2,2 %

Depuis le 1er janvier 2011, tout AE est soumis à l'obligation de déclarer son chiffre d'affaires à chaque échéance, quel que soit le montant, même s'il est nul. Il est aussi redevable depuis cette date de la contribution à la formation professionnelle.

En outre, à compter de 2012, l'AE est redevable, pour chaque déclaration non réalisée, d'une pénalité d'un montant égal à 1,50 % du plafond mensuel de sécurité sociale en vigueur arrondi à l'euro supérieur et d'une taxation d'office calculée en fonction du nombre de déclarations mensuelles ou trimestrielles non transmises au terme de l'année. Les Urssaf enregistrent les déclarations et les paiements pour le compte de tous les organismes sociaux (SSI et CIPAV notamment), ainsi que pour les services fiscaux si le cotisant choisit le prélèvement libérateur.

La loi Pinel du 18 Juin 2014 a créé un régime unique, simplifié, en fusionnant au 1er janvier 2016 les régimes du micro-social (AE) et du micro-fiscal. Ce régime dit du « micro-entrepreneur » (ME) ou, de manière équivalente, de l'« auto-entrepreneur », permet à l'ensemble des travailleurs indépendants concernés de bénéficier du mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations basé sur le chiffre d'affaires réalisé, ainsi que de l'option pour le prélèvement libérateur de l'impôt sur le revenu sous conditions de revenu. Ce régime devait s'appliquer automatiquement au 1er janvier 2016 à l'ensemble des travailleurs indépendants relevant des professions artisanales ou commerciales et à ceux relevant de la CIPAV bénéficiant des régimes micro-fiscaux définis aux articles 50-0 et 102 ter du code général des impôts. Toutefois, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 est revenue partiellement sur ces dispositions : les travailleurs indépendants bénéficiant des régimes fiscaux de la micro-entreprise qui relevaient au 31 décembre 2015 du régime social de droit commun, ont été maintenus dans ce régime, sauf demande contraire.

Les principales évolutions en 2018

La loi de finances 2018 double à compter du 1er janvier 2018 les plafonds de chiffre d'affaires ouvrant droit au dispositif. Ils sont portés à 170 000 € pour une activité d'achat/revente et 70 000 € pour une activité de prestations ou de service. Les seuils de franchise de TVA portés à 91 000 € pour les activités d'achat-vente et 35 200 € pour les activités de prestation de services.

Par ailleurs, l'article 15 loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 redéfinit les règles d'affiliation à la CIPAV et prévoit une bascule des professions libérales non réglementées (PLNR) au Régime Général.

Cette mesure s'applique à compter du 01/01/2018 pour les nouveaux affiliés créant leur structure sous le statut de la micro-entreprise. Restent ainsi seules affiliées aux régimes d'assurance vieillesse et invalidité-décès des professions libérales (CNAVPL) les professions libérales réglementées telles que redéfinies par l'article L.640-1 CSS. Un droit d'option est prévu pour les PLNR immatriculées avant mise en œuvre de la réforme. Cette option « définitive » prend effet au 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle ils ont notifié leur décision.

Les radiations

Depuis la mise en place du dispositif, les radiations interviennent plus fortement au 4^{ème} trimestre de chaque année en raison de la réglementation qui rend effective certaines demandes de radiation au 31 décembre de l'année.

La radiation intervient systématiquement au 4^{ème} trimestre lorsque :

- la demande de radiation pour changement de régime d'imposition ou de changement de régime (régime AE vers régime « classique des travailleurs indépendants ») est effectuée plus de trois mois après le début d'activité ;
- le chiffre d'affaires annuel déclaré par l'AE dépasse deux années consécutivement le seuil de régime micro-fiscal.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 a introduit à compter du 1er janvier 2011 un mécanisme de radiation d'office en cas de chiffres d'affaires nul sur 24 mois ou 8 trimestres consécutifs.

La loi Pinel du 18 Juin 2014 a supprimé cette disposition et a aligné le mécanisme de radiation pour chiffre d'affaires nul sur celui des travailleurs indépendants « classiques » : à compter du 1^{er} janvier 2016, ce type de radiation intervient au 31 décembre après deux années consécutives sans chiffre d'affaires. Les radiations d'office en cours d'année ont ainsi été suspendues dès le début 2015.

Pour 2019, le traitement procédant aux radiations pour chiffre d'affaires nul durant deux années consécutives a été reporté. Le nombre de radiations à fin décembre 2019 est donc en forte baisse sur un an, contribuant à renforcer artificiellement la progression du nombre d'AE inscrits fin 2019. Une estimation des radiations à fin 2019 a donc été réalisée afin de préserver la cohérence des séries.

Le suivi statistique

Les informations statistiques sur les AE exploitées dans cette publication sont issues du système d'information décisionnel de l'Acos et des Urssaf. Celui-ci centralise depuis 2009, via des alimentations mensuelles, les informations relatives aux AE de la France entière hors Mayotte. Les données utilisées dans cette publication sont issues d'une extraction au 30/11/2020.

Afin de mieux classer les activités des indépendants, une nomenclature spécifique agrégée en 42 classes (disponible sur urssaf.org) a été constituée. Elle est construite à partir de la nomenclature d'activités entrée en vigueur au 1er janvier 2008 (NAF rév.2). Certaines classes sont issues des nomenclatures agrégées connues (A, J, K, L, P), d'autres sont des regroupements de postes à des niveaux plus ou moins fins comme les métiers de bouche (CZ2).

A partir de 2018, les PLNR sont immatriculées à l'Urssaf dans le groupe professionnel « commerçant ». La ventilation des données entre commerçants-artisans et professions libérales perd donc de sa pertinence.